



affaire des succession ressort du notaire ou avocat

Par **biscotte**, le **10/10/2012** à **14:31**

Bonjour,

J'ai rencontré le notaire hier pas très clair, j'ai demandé de refuser le testament de mon père qui est à mon avantage pour ne pas supporter le passif car depuis longtemps je paye la maison de retraite seule, j'ai fait une sacrée avance et nous devons selon la donation partager les frais avec mon frère et faire un bilan final, et il reste la sépulture à régler, ai je bien fait ?

Le notaire me demande de payer encore pour déposer le testament ?

Qui doit supporter ces frais ? Si mon frère me traîne devant un tribunal, comme il menace de le faire pour voir tous les détails des comptes de mon père (il n'allait pas le voir) cela va prendre des années et qui payera les pompes funèbres ? De plus pendant très longtemps mon père gérait ses sous à sa guise, nous avons un compte joint depuis qu'il est en maison de retraite sans mouvements particuliers juste encaissement des retraites et ma participation et déboursement pour l'essentiel MR, assurances, médecin.. il avait rien d'autre

J'ai envie de consulter un avocat avant de rédiger un quelconque courrier de renoncement au testament (il n'y a plus rien) et de demander l'application de la clause de la donation partage car le notaire est très en retard et a l'air surtout pressé qu'importe le résultat pour moi ? Il n'a pas présenté un décompte à mon frère alors que je lui avais donné les justificatifs de mes virements. et il connaît le montant du passif, j'ai l'impression que je vais encore me faire avoir. Est-ce bien un avocat que je dois voir ou un autre notaire pour conseils ?

Par **cocotte1003**, le **10/10/2012** à **18:15**

Bonjour, si le notaire ne vous convient pas, vous pouvez très bien en prendre un autre qui défendra seulement vos intérêts

Les frais seront normalement partagés entre les 2 notaires. Si la succession n'a pas d'argent pas régler la facture de la sépulture c'est aux enfants de la régler (refus ou pas de la succession) car c'est une obligation alimentaire, cordialement

Par **trichat**, le 11/10/2012 à 19:01

Bonjour,

Ce n'est pas le jour des notaires.

Dans la situation que vous décrivez, il y a un risque important à accepter la succession de votre père, y compris pour les biens transmis par testament.

Je vous conseille de n'accepter cette succession qu'à concurrence de l'actif net, c'est-à-dire différence entre actif de succession et passif de succession.

S'il ressort un actif net négatif, alors renoncez à la succession ; ainsi vous n'aurez pas à supporter les dettes de votre père.

Ce type de succession présentant une certaine complexité et des risques, vous pouvez effectivement consulter un avocat qui vous expliquera les démarches à suivre et les modalités (peut-être procédure) pour récupérer au près de votre frère, la moitié des dépenses que vous avez supportées ainsi que les frais d'obsèques et sépulture.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le 11/10/2012 à 19:42

Bonjour, n'oubliez pas si vous renoncez à le faire aussi pour vos enfants si vous en avez, cordialement